

● Les panneaux photovoltaïques

Vous souhaitez installer des panneaux photovoltaïques sur votre propriété ? vous avez besoin d'une autorisation d'urbanisme de la mairie pour la plupart des installations.

La puissance, la hauteur par rapport au sol et la localisation de votre projet déterminent le type d'autorisation. Nous vous présentons la réglementation.

- Si vous êtes situé dans un secteur protégé, que ce soit l'**AVAP** (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), ou l'**ABF** (Architectes des Bâtiments de France) :
 - Si la puissance est inférieure à 3 kW : vous devez déposer une déclaration préalable de travaux.
 - À partir de 3 kW : vous devez demander un permis de construire.

Attention, si vous êtes dans l'un de ces secteurs, la réglementation est très stricte concernant notamment la disposition des panneaux photovoltaïques sur votre propriété. De façon générale, chaque demandeur devra proposer un projet prenant en compte la qualité architecturale du bâtiment, sa préservation et l'intégration du dispositif. Nous vous conseillons de vous rapprocher de la mairie avant d'entamer les démarches.

- Si vous n'êtes pas situé dans l'un de ces secteurs, la réglementation est un peu différente :
 - Pour une puissance inférieure à 3 kW et une hauteur inférieure à 1m80, aucune autorisation d'urbanisme est nécessaire.
 - Pour toute puissance allant jusqu'à 1000 kW, et/ou d'une hauteur supérieure à 1m80 : une déclaration préalable doit être effectuée.
 - Pour une puissance dépassant les 1000 kW, il vous faudra un permis de construire.

Pour tout renseignement, nous vous invitons à vous rendre en mairie pendant les horaires d'ouverture, nous contacter au 02.41.95.32.15, ou par mail à mairie@thorignedanjou.fr . Le règlement du PLU et de l'AVAP sont également disponible sur le site internet de Thorigné d'Anjou.

Pour déposer votre demande dématérialisée, voici la [notice explicative](#), et le [site](#).